

Paris, le 17 octobre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF.

Votre compartiment sera absorbé le 24 novembre 2023 par le compartiment Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF, un compartiment d'Amundi ETF ICAV. Concrètement, cela signifie que vous détenez désormais des actions du compartiment Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à l'adresse info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129

Luxembourg, le 17 octobre 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF

Fusion proposée de « Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF**, un compartiment d'Amundi ETF ICAV (l'« **OPCVM absorbant** »), un OPCVM irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte en vertu de la Loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion collective d'actifs (Collective Asset-Management Vehicles Act), dont le siège social est sis One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculé en vertu des lois irlandaises sous le numéro C461194 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Compartiments fusionnés** » (chacun étant individuellement un « **Compartiment fusionné** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Les actionnaires sont informés que le Compartiment absorbant absorbera deux compartiments à la même date : tout d'abord Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF, un autre compartiment de Multi Units Luxembourg (la « **Première fusion** »), puis le Compartiment absorbé. La Première fusion n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Veuillez noter que la Fusion et la Première fusion seront traitées automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion ou à la Première fusion, vous pouvez respectivement demander le rachat ou la conversion de vos actions dans le Compartiment absorbé pour la Fusion ou dans le Compartiment absorbant pour la Première fusion, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, et, concernant la Première fusion, vous participerez automatiquement à la Première fusion à la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'Amundi. Bien qu'ils ne soient pas domiciliés dans la même juridiction européenne et ne soient donc pas supervisés par la même autorité réglementaire, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux soumis à la législation européenne harmonisée sur les OPCVM et offrent une protection similaire aux investisseurs. En outre, l'OPCVM absorbant et l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Multi Units Luxembourg sont tous deux constitués sous une forme de société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable et offrent généralement des droits d'actionnaires similaires à leurs actionnaires respectifs.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment le processus de gestion, la classe d'actifs cible et l'exposition géographique, mais diffèrent à certains égards, notamment en termes d'indices suivis et de prestataires de services. Bien qu'ils ne cherchent pas à reproduire le même indice, les deux Compartiments fusionnés recherchent une exposition à la performance de titres de premier plan négociés aux États-Unis.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant a adopté la structure de règlement du Dépositaire central international de titres (« **DCIT** ») pour le règlement de la négociation de ses actions. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, le total des avoirs de tous les investisseurs sera attesté par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment absorbant sera un mandataire du dépositaire commun. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCIT devront utiliser un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire qui est un participant à la structure de règlement du DCIT pour négocier et régler les actions. La chaîne d'usufruit dans la structure de règlement du DCIT peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment absorbé.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Banque centrale d'Irlande (BCI)
Forme juridique	Société d'investissement à capital variable	Organisme irlandais de gestion collective d'actifs
Indice	MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index	S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Index
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) (l'« Indice »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de reproduire la performance du S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Index (l'« Indice »). Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans les prospectus du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.
-----------------------------------	---

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clé pour l'investisseur [DIC(I)], qui seront disponibles sur le site internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Date de la dernière évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion et de la Première fusion sera entièrement supporté par la société de gestion de l'OPCVM absorbant, Amundi Ireland Limited.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

En outre, la souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ou de la Première fusion (comme décrit plus en détail ci-dessous) ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Première fusion

À la Date d'effet de la Fusion, les actionnaires de Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF qui ont participé à la Fusion seront désormais des actionnaires du Compartiment absorbant. À ladite Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs de Lyxor Net Zero 2050 S&P 500 Climate PAB (DR) UCITS ETF, un autre compartiment de Multi Units Luxembourg (le « **Premier Compartiment absorbé** ») seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Première fusion devrait permettre de réaliser.

Avant la Première fusion, le portefeuille du Premier Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Première fusion. Il ne devrait pas y avoir de répercussion majeure sur le portefeuille du Compartiment absorbant. Le Premier Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Tout revenu couru du Premier Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Premier Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Première fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. Les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de la Première fusion et la mise en œuvre de la Première fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

E. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises concernant la Fusion ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

Une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises concernant la Première fusion est également mise à disposition des actionnaires à des fins de consultation et des exemplaires peuvent être gratuitement obtenus auprès du siège social du Compartiment absorbant pendant les heures normales d'ouverture.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant. Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF	Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg Société d'investissement à capital variable	Amundi ETF ICAV Fonds à compartiments à responsabilité distincte
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)	Banque centrale d'Irlande (« BCI »)
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Ireland Limited
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) (l'« Indice »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de reproduire la performance du S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Index (l'« Indice »). Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.
Processus de gestion	Le Compartiment absorbé est un OPCVM indiciel à gestion passive. Le Compartiment absorbé atteindra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières	Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par une réplication directe, principalement en effectuant des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants

	ou d'autres actifs éligibles qui comprennent généralement les composantes de l'Indice. Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des espèces et valeurs assimilables dans les limites énoncées dans le prospectus. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.	de l'indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'indice. À l'exception des investissements autorisés dans des instruments financiers dérivés d'options et de swaps de gré à gré et des liquidités, les investissements du Compartiment absorbant seront dans des actions et des Instruments liés à des actions qui seront cotés et négociés sur des marchés réglementés.
Indice de référence	MSCI USA ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index	S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Index
Description de l'Indice	L'Indice est basé sur le MSCI USA Index (Indice parent) et inclut des titres de grande et moyenne capitalisation des marchés d'actions des États-Unis. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence. Il intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique. L'Indice est un indice de rendement total net^o: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance de titres de participation éligibles du S&P 500 Index (l'« Indice parent »), sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique. L'Indice parent est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.
Administrateur de l'indice	MSCI	Standard & Poor's
Classification SFDR	Article 8	
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux sociétés des États-Unis.	Le Compartiment absorbant est destiné aux investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment absorbant et prévoient d'investir pendant au moins 5 ans. Le Compartiment absorbant s'adresse aux investisseurs qui : - sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme ;

		- cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés.
Profil de risque	Parmi les différents risques, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque d'érosion du capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'Objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque de change, Risque de couverture de change de la catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque de calcul de l'indice.	Risques liés à des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Liquidité du marché de cotation (Catégorie d'actions ETF), Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable. Risques liés à des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard.
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	5	4
Date limite et Jours de transaction	18 h 30 HNEC chaque Jour de négociation, en tenant compte du cours de clôture de l'Indice ce Jour de négociation.	Pour les catégories d'actions non couvertes : 17 h 00 HNEC le Jour d'opération pertinent. Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération. Pour les catégories d'actions couvertes : 15 h 30 HNEC le Jour d'opération pertinent. Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération.
Commissions de rachat/souscription	Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire. Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de	Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises et/ou rachetées par le Compartiment absorbant. Le marché primaire concerne uniquement les Participants autorisés de ces catégories du Compartiment absorbant. Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées.

	transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Fonds ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	Le Compartiment absorbant ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions. Le Compartiment absorbant ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi InvStG qui représentera au moins 85 % de son actif net, dans des conditions de marché normales (« Ratio de fonds propres minimum »).	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le pourcentage des actifs bruts investis en actions (comme défini par la « InvStG-E ») est de 55 %.
Exercice et rapport	Du 1er janvier au 31 décembre	
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	PricewaterhouseCoopers
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Continental Europe.
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Continental Europe
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Continental Europe

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d’actions absorbée(s) du Compartiment absorbé
et de la/des catégorie(s) d’actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions**	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commissions de gestion (max.)	Commissions d'administration (max.)
Lyxor MSCI USA ESG Climate Transition CTB (DR) UCITS ETF - Acc	LU2055175025	USD	Capitalisation	Non	0,15 %	0,30 % maximum	Amundi S&P 500 Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Acc ¹	IE000O5FBC47	USD	Capitalisation	Non	0,10 %	Jusqu'à 0,04 %	Jusqu'à 0,06 %

¹ Nouvelle catégorie d'actions

* Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévu.

** Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	17 octobre 2023
Date limite	17 novembre 2023 à 18 h 30 HNEC
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 17 novembre 2023 après 18 h 30 HNEC au 22 novembre 2023
Dernière Date d'évaluation	22 novembre 2023
Date d'effet de la Fusion**	24 novembre 2023*
Dernière Date d'évaluation de la Première fusion	22 novembre 2023

* ou à toute date et toute heure ultérieures pouvant être fixées par les Conseils d'administration et notifiées par écrit aux actionnaires des Compartiments fusionnés, à (i) l'approbation de la Fusion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») et la Banque centrale d'Irlande (« **BCI** »), (ii) l'accomplissement du préavis de trente (30) jours civils et, le cas échéant, des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans toutes les juridictions où le Compartiment absorbé est distribué ou enregistré pour être distribué. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.

** La souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.